



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-026

Objet :

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2021

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic-DEPOIX Nicolas - HASSAINE Sophie - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel – DEHAIL Francine à SOTO Jean-François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène.

Convocation du 19 février 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2021 de la commune aux membres de l'assemblée et, en particulier, l'article 16 de la loi de finance 2020 qui acte la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée par la loi de finance pour 2018 et les mesures compensatrices pour les collectivités impactées par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, pour disposer en 2021 d'une compensation à l'euro de la suppression de la T.H. sur les résidences principales, la commune doit voter un taux de T.F.P.B. égal au taux T.F.P.B. communal 2020 + taux T.F.P.B. départemental 2020.

En outre, il est rappelé que le taux de T.H. sur les résidences secondaires, gelé en 2020, restera gelé jusqu'en 2022 inclus.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites, Monsieur Marcel CHRISTOL propose que les taux des taxes locales pour l'année 2021 soient désormais :

- Taxe d'Habitation : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
= Taux T.F.P.B. communal 2020 + Taux T.F.P.B. Départemental 2020
= 25,98 % + 21,45 % = 47,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,44 %

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 29 voix POUR (unanimité)

- **VOTENT** les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 16,76 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
= Taux T.F.P.B. communal 2020 + Taux T.F.P.B. Départemental 2020
= 25,98 % + 21,45 % = 47,43 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,44 %

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

